

BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT HAGUENAU WISSEMBOURG
Commune de HOERDT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

transmise le : 9 décembre 2025

Membres élus : 27

en fonction : 26

présents : 22

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Laëtitia GRASSER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT, Mathieu HIRSCH.

Etaient absents excusés : Madame Nadia STOLL qui donne pouvoir à Monsieur Roland SCHURR, Monsieur Arnaud OTTMANN qui donne pouvoir à Monsieur Jacky WOLFF, Monsieur Alexandre WINTER, Monsieur Laurent WAEFFLER

Etaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Mathieu TAESCH

2025-109 Acquisition de parcelles à la Gravière

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de développement d'une centrale de photovoltaïque flottant sur la gravière,

Vu la nécessité pour la commune de disposer des terrains indispensables à la réalisation de ce projet d'envergure,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles présente un intérêt public et s'inscrit dans la politique de transition énergétique de la collectivité,

Considérant que le prix proposé de 300 € par are correspond au tarif appliqué pour les projets d'utilité publique,

Considérant l'existence d'une servitude de câbles de télécommunication sur l'une des parcelles, pleinement acceptée par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés Monsieur Emmanuel DOLLINGER ne prend pas part au vote.

Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

Section Parcalle Superficie (ares)

62 432 13,31

62 468 10,94

Soit une superficie totale de 24,25 ares.

Fixe le prix d'acquisition est fixé à 300 € par are, soit un montant total de 7 275 € (24,25 ares × 300 €).

Accepte l'acquisition des terrains en l'état, y compris la servitude existante sur la parcalle section 62 n°468.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme à Hoerdt, le 10.12.25
Publié le 10.12.25
Transmis à la Préfecture le 10.12.25
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Mathieu TAESCH



Le Maire
Denis RIEDINGER

